

Royaume-Uni a battu la marche pour l'élaboration de programmes nationaux devant attirer des sociétés vers les régions de marasme industriel, et il a peut-être poussé de pareilles mesures plus loin que tout autre pays. Par exemple, l'autre jour, je lisais, dans le budget de 1963-1964, que le gouvernement du Royaume-Uni accorde, aux sociétés qui vont s'établir dans des régions désignées, des subventions directes équivalant à 25 p. 100 du coût des immeubles et à 10 p. 100 du coût de l'usine et des machines. Ce sont là des subventions directes aux sociétés qui vont s'établir dans ces régions, chose qu'au pays, bien entendu, nous n'avons pas encore touchée. Le gouvernement britannique fournit également des prêts très considérables—en vérité, presque tous les pays européens le font—aux entreprises qui vont s'établir dans certaines régions désignées.

En Grande-Bretagne, également, il y a, comme nous le savons tous, la ligne de conduite s'appliquant à l'emplacement de l'industrie, d'après laquelle on ne dit pas aux gens qu'ils doivent s'établir dans certaines régions, mais avant de pouvoir s'établir dans une région déjà construite, congestionnée, à croissance rapide, ils doivent obtenir un permis; et le gouvernement peut refuser le permis et, par là, faire entendre indirectement aux sociétés de regarder ailleurs, particulièrement vers une région désignée. C'est un autre pouvoir que nous ne détenons pas encore au niveau fédéral, bien que je ne voie aucune raison au monde que les provinces ne fassent bien plus en ce sens qu'elles n'accomplissent aujourd'hui.

De même, au Royaume-Uni, on utilise la puissance fiscale de cette manière-ci. Par exemple, toutes les sociétés, dans leur territoire de développement, ont le droit d'amortir leurs frais d'établissement aussi rapidement qu'elles le désirent. Il y a aussi beaucoup de fonds de consacrés à l'équipement social, aux subventions aux municipalités, etc., pour améliorer les services publics dans les régions désignées. Je dois dire, et les économistes en conviendront je pense, que la disposition relative au capital social seul ne suffit pas à faire parvenir ces régions désignées au niveau d'expansion industrielle que l'on aimerait voir. Il ne suffira pas d'aménager des routes, des lignes électriques, des communications et autres choses du genre pour stimuler l'expansion industrielle jusqu'à un niveau qui semble souhaitable; il faut accorder plus de subventions directes ou d'avantages de tous genres pour aider d'une façon toute particulière l'industrie à obtenir ce genre d'expansion. Ce sont certes des constatations qui ont été faites dans l'Italie du sud, tout comme dans d'autres pays.

[M¹¹o Jewett.]

En France également, on a beaucoup insisté sur la mise en valeur régionale en tâchant d'attirer l'industrie dans les régions où elle est le plus nécessaire. En fait, tout le dernier plan français a été consacré à l'aspect régional de l'expansion économique. Le gouvernement français accorde aussi des subventions allant jusqu'à environ 20 p. 100 du coût total des investissements que supporte une entreprise si elle s'installe dans certaines régions désignées. Il accorde des prêts généraux et un certain nombre d'avantages fiscaux en vue de l'expansion régionale, des dégrèvements d'impôt sur le revenu, une dépréciation accélérée et ainsi de suite, tout comme nous le faisons. De même en Angleterre, on a réduit le nombre des licences et on en a même supprimé afin d'orienter l'industrie vers certaines régions. C'est peut-être dans le Nord de l'Irlande que les mesures les plus audacieuses ont été prises puisque les subventions peuvent s'élever jusqu'à 33 1/3 p. 100 du coût de construction de l'usine si une entreprise va s'installer dans certaines régions du pays. D'autres subventions ont trait au coût des machines et de l'équipement. En Belgique, on met surtout l'accent sur les prêts à faible intérêt. Dans un certain sens, le gouvernement y subventionne une institution de prêts privés, de façon à permettre aux entreprises qui vont s'installer dans certaines régions désignées de contracter des emprunts ne comportant qu'un intérêt de 1 p. 100. La Belgique a surtout recours aux dégrèvements fiscaux. Il serait intéressant de relever—ce qui se rapporte à nos travaux actuels—qu'en Belgique on dégrève jusqu'à 30 p. 100 des bénéfices que réalise une entreprise les trois premières années. Trente pour cent seulement—mais, là-bas, on trouve cela formidable. En Belgique, on prévoit des dégrèvements fiscaux sur 30 p. 100 des bénéfices réalisés les trois premières années dans une région susceptible de développement.

La proposition que nous formulons, c'est d'instituer, pour ainsi dire, un congé fiscal pour les trois premières années. Le gouvernement belge fait autre chose encore. Il achète ou fait construire des usines pour les louer ou les vendre à prix raisonnable. Il en est de même en Suède, aux Pays-Bas, et dans d'autres pays. Même aux États-Unis, la loi sur l'expansion régionale, qui a fini par être promulguée en 1961, prévoit l'encouragement de toute industrie qui va s'établir dans les régions désignées. Ainsi, on se sert de moyens très divers pour orienter les subventions vers l'industrie. Elles constituent, en effet, peut-être l'instrument le plus efficace de tous ceux dont on peut se servir pour encourager l'industrie à s'établir en certains endroits, et presque tous les pays d'Europe occidentale appliquent le régime des subventions directes. Bien